

COMPTE-RENDU RÉUNION PLÉNIÈRE DU CSFPT DU 16 SEPTEMBRE 2026

La délégation **FO** était composée de :

Titulaires : Gisèle LE MAREC, Christophe ODERMATT, Delphine POYET, Sébastien VADE

Expert : Christophe CLIPET

Cette séance se déroule en présence de la nouvelle directrice générale des collectivités locales (DGCL), Madame Gautier-Melleray. Elle était consacrée à l'examen d'un projet de rapport en autosaisine intitulé « Les rémunérations des agents territoriaux : l'urgence de l'action ! » mais aussi de plusieurs projets textes consacrés à des évolutions statutaires propres aux cadres d'emplois de la filière culturelle :

- 1) Texte 1 : Projet de décret modifiant divers statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière culturelle
- 2) Texte 2 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
- 3) Texte 3 : Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
- 4) Texte 4 : Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
- 5) Texte 5 : Projet de décret fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade au grade d'attaché principal du patrimoine et des bibliothèques
- 6) Texte 6 : Projet de décret modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
- 7) Texte 7 : Projet de décret modifiant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
- 8) Texte 8 : Projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Rapport « Les rémunérations des agents territoriaux : l'urgence de l'action ! »

Les crises, qui ne cessent de se succéder, impactent de plus en plus gravement le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique et plus particulièrement, de la fonction publique

territoriale (FPT). De nombreux agents perçoivent notamment aujourd'hui un traitement inférieur au SMIC ce qui est des plus inacceptable.

Tant les organisations syndicales que les employeurs territoriaux conviennent de l'urgence d'agir face à l'impasse dans laquelle se situe le système de rémunération des agents publics, et qui contribue d'ailleurs à une perte d'attractivité majeure pour l'emploi et le service publics (difficultés de recrutement, manque de reconnaissance des qualifications, allongement des carrières, transformation des métiers: ces évolutions impactent directement la capacité des collectivités à garantir un service public de qualité.

Joint à ce présent compte rendu, ce rapport, auquel FO a fortement contribué au travers de l'implication de ses représentants, a pour objectif de dresser un état des lieux de la situation, d'en mesurer les conséquences et de formuler des propositions concrètes au Gouvernement afin que des mesures urgentes soient enfin prises.

Voici les propositions tant indiciaires et statutaires qu'indemnitaires formulées :

- Garantir une visibilité pluriannuelle sur les mesures nationales en matière de rémunération, sous la forme de conférences salariales couplées au calendrier des projets de lois de finances associant les OS et les représentants des employeurs de tous les versants.
- Revaloriser la valeur du point d'indice. Cette mesure doit s'accompagner d'une garantie donnée aux collectivités territoriales de disposer des moyens nécessaires à son financement
- Réaffirmer le rôle structurant du socle indiciaire.
- Refondre les grilles indiciaires, à l'instar de ce qui s'est fait dans la haute fonction publique, pour garantir de véritables perspectives de carrière à tous les agents, avec des écarts significatifs entre les échelons et les grades afin de reconnaître les qualifications.
- Ajouter des échelons supplémentaires en fin des grilles actuelles, de manière à permettre une progression réelle et continue jusqu'à la fin de la vie professionnelle.
- Aboutir à une reconnaissance pleine et entière des qualifications des agents des filières sociale et médico-sociale par leur intégration dans des grilles indiciaires de catégorie A et B types, alignées sur celles de la filière administrative. Les cadres d'emplois concernés ne doivent plus relever de grilles dérogatoires ou dévalorisées (« petits A » et « petits B »).
- En parallèle de la refonte des grilles indiciaires, étudier la possibilité de reclasser en catégorie B, du fait de leurs spécificités, certains cadres d'emplois (agents de maîtrise, ATSEM, policiers municipaux, sous-officiers de sapeurs-pompiers...) actuellement classés en catégorie C. Cette évolution devra s'inscrire dans une approche globale garantissant la cohérence de l'architecture statutaire et l'équilibre entre les cadres d'emplois de catégories B et C.
- Poursuivre et amplifier une politique de rémunération en faveur de l'égalité entre femmes et hommes.
- Transformer les échelons spéciaux en échelons classiques car ils sont traités comme des avancements de grades (quotas).
- Faire appliquer le déroulement de carrière sur l'ensemble des grades du même cadre d'emplois, afin de redonner des perspectives de carrière.
- Augmenter les ratios des avancements de grade.

- Intégrer dans le calcul des quotas de promotion interne les agents recrutés en qualité de contractuels.
- Pérenniser le dispositif d'accès au cadre d'emplois supérieur pour les agents BOETH, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.
- Rétablir la bonification d'ancienneté avancement d'échelon ainsi que cela a été fait pour les secrétaires de mairie.
- Améliorer la prise en compte des services antérieurs lors de la nomination en qualité de stagiaire, afin de mieux tenir compte du parcours professionnel antérieur de l'agent.
- Etudier l'opportunité d'instaurer un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ou un équivalent pour tous les agents travaillant dans le secteur social, médico-social.
- Maintenir des leviers indemnitaires, dans un cadre national garantissant l'équité, la transparence et la cohérence des pratiques.
- Sécuriser les avantages collectivement acquis par une légalisation des primes de fin d'année versées et étendre à tous les agents recrutés après la mise en œuvre de ces primes.
- Prévoir un rendez-vous salarial annuel au niveau des collectivités afin de garantir une visibilité et une projection pluriannuelle sur l'évolution indemnitaire du RIFSEEP. Ce rééquilibrage est également un enjeu de retraite et de protection sociale.
- Réviser et actualiser les indemnités horaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés, les indemnités d'astreinte, les heures complémentaires, le supplément familial de traitement (SFT), les montants et zonage de l'indemnité de résidence (IR)
- Réviser les NBI et étendre leur bénéfice aux agents contractuels.

FO a fait part au travers d'une déclaration présentée devant la nouvelle directrice générale des collectivités territoriales de ses principales positions (déclaration en copie).

Vote du rapport :

- ✓ **Pour** : Employeurs et OS
- ✓ **Contre** : -
- ✓ **Abstention** : -

Le Président du CSFPT a annoncé solliciter une audience auprès du ministre de l'action et des comptes publics afin de lui présenter ce rapport adopté à l'unanimité par le CSFPT.

Texte N°1 - Projet de décret modifiant divers statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière culturelle.

Le projet de décret vise à adapter les cadres d'emplois aux évolutions intervenues dans le domaine relatif au patrimoine (au sens large) au cours des vingt dernières années. Ainsi, le projet de décret modernise pour les cadres d'emplois de catégories C et B leurs missions et leurs modalités de recrutement. Par ailleurs, une nouvelle spécialité, l'archéologie, est créée dans le cadre d'emplois d'assistant du patrimoine et des bibliothèques, de catégorie B.

L'exigence d'un diplôme en lien avec la spécialité pour se présenter aux deux concours externes de catégorie B est supprimée, pour ne maintenir qu'une exigence d'un niveau de diplôme, comme c'est le cas pour les autres cadres d'emplois de la filière.

Ces évolutions s'effectuent sans modification des décrets indiciaires.

FO a déposé un amendement visant à retirer l'un des articles du projet de décret étranger à son objet propre à la filière culturelle (abrogation du décret n°95-1048 relatif aux groupes hiérarchiques dans la FPT devenus obsolètes d'ailleurs). Cet amendement a été validé par le gouvernement. L'article concerné est donc retiré du projet de texte.

Vote :

- ✓ **Pour** : Employeurs + CFDT, FO, UNSA, FAFPT, FSU
- ✓ **Contre** : -
- ✓ **Abstention** : CGT

Texte N°2 et N°3 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine et des bibliothèques et projet de décret portant échelonnement indiciaire s'y rattachant

Toujours dans le cadre de la révision de la filière culturelle de la FPT, le projet de décret statutaire a pour objet de fusionner le cadre d'emplois des actuels attachés territoriaux de conservation du patrimoine et celui des bibliothécaires territoriaux, pour former le nouveau cadre d'emplois des attachés du patrimoine et des bibliothèques.

Cette fusion des cadres d'emplois est de nature à améliorer légèrement les possibilités de promotions internes avec l'application d'un quota de promotion applicable à l'effectif total du nouveau cadre d'emplois créé. Il met en outre en cohérence l'architecture générale de la filière culturelle territoriale (bibliothèques et documentation, d'une part, et spécialités du patrimoine, d'autre part) qui se trouvent déjà réunies, au sein de la filière culturelle, en un seul cadre d'emplois en catégories B et C.

FO a proposé plusieurs amendements sur ce texte de manière à ajouter un troisième niveau de grade (Hors classe) au sein de ce nouveau cadre d'emplois à l'identique du cadre d'emplois des attachés territoriaux mais également du corps comparable des chargés d'études documentaires de l'Etat.

En réponse la DGCL a indiqué que le corps des bibliothécaires de l'Etat, lui aussi comparable, était structuré en deux grades à l'identique du nouveau cadre d'emplois fusionné, et a rejeté l'amendement tout en faisant un geste d'ouverture pour l'avenir. Le représentant du ministère de la culture présent en séance s'est montré favorable à l'ouverture de discussions pour étudier la création d'un troisième niveau de grade pour le corps des bibliothécaires de l'Etat de telle sorte à ce qu'une transposition puisse être opérée pour le nouveau cadre d'emplois examiné. A noter : les employeurs territoriaux ont soutenu à l'unanimité la proposition de **FO**.

A la demande de **FO**, la DGCL s'est engagée à prendre contact avec le ministère de la culture et le ministère de l'enseignement supérieur (en charge de la gestion des corps culturels à l'Etat) pour examiner les modalités de création du 3^{ème} niveau de grade.

Compte tenu de ce geste d'ouverture, **FO** ne s'est pas opposée au projet proposé mais s'est toutefois abstenue, n'ayant pas obtenu une satisfaction immédiate quant à la création du 3^{ème} niveau de grade.

Vote décret statutaire :

- ✓ **Pour** : Employeurs, CGT, CFDT, UNSA, FAFPT, FSU
- ✓ **Contre** : -
- ✓ **Abstention** : FO

Vote décret indiciaire :

- ✓ **Pour** : Employeurs, CFDT, UNSA, FAFPT, FSU
- ✓ **Contre** : CGT
- ✓ **Abstention** : FO

Texte N°4 : Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine et des bibliothèques

Le présent projet de décret a pour objet de fixer les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine et des bibliothèques, nouveau cadre d'emplois issu de la fusion des cadres d'emplois d'attaché territorial de conservation du patrimoine et de bibliothécaire territorial.

Il précise la nature des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours (externe, interne et 3e concours) d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

Ainsi, les deux épreuves d'admissibilité comprennent une composition portant sur le programme de la spécialité choisie par le candidat et une note de synthèse pour le concours externe, alors qu'elles comprennent une étude de cas portant sur le programme de la spécialité choisie par le candidat et une note de synthèse pour le concours interne et le troisième concours.

Les deux épreuves d'admission comprennent, pour les concours (externe, interne et 3^{ème} concours), un entretien et une épreuve orale portant sur la spécialité choisie par le candidat.

FO a exprimé son regret de constater la suppression de l'épreuve facultative de langue étrangère.

Vote décret :

- ✓ **Pour** : Employeurs, CFDT, FO, UNSA, FAFPT
- ✓ **Contre** : CGT, FSU
- ✓ **Abstention** : -

Texte N°5 : Projet de décret fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade au grade d'attaché principal du patrimoine et des bibliothèques

Le projet de décret a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du patrimoine et des bibliothèques du nouveau cadre d'emplois d'attaché territorial du patrimoine et des bibliothèques.

Les épreuves sont identiques à celles qui prévalaient avant la refonte du cadre d'emplois d'attaché territorial de conservation du patrimoine et du cadre d'emplois de bibliothécaire territorial.

Vote décret :

- ✓ **Pour** : Employeurs, CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU
- ✓ **Contre** : FAFPT
- ✓ **Abstention** : -

Texte N°6 : Projet de décret modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques

Le projet de décret a pour objet de modifier la nature des épreuves des concours (externe, interne et 3e concours) d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques, de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe, et des examens professionnels d'avancement aux grades d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe et d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe.

Le projet de décret procède, s'agissant des épreuves d'admissibilité des concours et examens professionnels, au remplacement de la note par un cas pratique. Il supprime également les épreuves facultatives (épreuve écrite de langue et épreuve orale d'informatique) des concours.

FO a exprimé son regret de constater la suppression de l'épreuve facultative de langue étrangère.

Vote décret :

- ✓ **Pour** : Employeurs, CFDT, FO, UNSA, FSU, FAFPT
- ✓ **Contre** : CGT
- ✓ **Abstention** : -

Texte N°7 : Projet de décret modifiant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques

Le projet de décret a pour objet de modifier la nature des épreuves des concours (externe, interne et 3e concours) d'accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques et de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe.

Le projet de décret modifie la nature des épreuves des concours et de l'examen professionnel. Il s'agit pour les concours (externe, interne et 3ème concours) de supprimer certaines épreuves, notamment le cas pratique et pour l'examen professionnel de préciser de ce qui est attendu des candidats lors de l'entretien. Il supprime également les épreuves facultatives des concours (épreuve écrite de langue et épreuve orale sur le traitement automatisé de l'information).

Vote décret :

- ✓ **Pour** : Employeurs, CFDT, FO, UNSA, FAFPT
- ✓ **Contre** : CGT
- ✓ **Abstention** : FSU

Texte N°8 : Projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Ce projet de texte a déjà été présenté lors de la séance du CSFPT du 1^{er} juillet 2026 et a fait l'objet d'un vote unanimement défavorable des organisations syndicales et n'a pas été représenté dans le délai réglementaire. Ce projet de décret constitue une nouvelle première présentation du texte.

- **Supprimer la nécessité d'organiser un scrutin lorsqu'une seule liste de candidats est présente pour l'élection d'un des collèges composant les instances du CNFPT.**
- **Supprimer la nécessité d'organiser un scrutin lorsqu'une seule liste de candidats est présente pour l'élection du collège du bloc communal au CSFPT.**

FO rappelle son attachement au respect des principes démocratiques fondamentaux qui implique la tenue d'un scrutin même en présence d'une liste unique de candidats.

Vote décret :

- ✓ **Pour** : Employeurs
- ✓ **Contre** : -
- ✓ **Abstention** : CGT, CFDT, FO, UNSA, FAFPT, FSU

Compte tenu du vote unanimement défavorable du collège des représentants du personnel, ce texte sera réexaminé à une séance exceptionnelle du CSFPT du 30 septembre prochain.